

SERMA TECHNOLOGIES

Société Anonyme

30, avenue Gustave Eiffel
33600 PESSAC

Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions réglementées

Exercice clos le 31 décembre 2012

Florence RANOUX
1, Impasse des Mûriers
33700 MERIGNAC

Jean-Michel ROUBINET
19, boulevard Alfred Daney
33028 BORDEAUX CEDEX

SERMA TECHNOLOGIES

Société Anonyme
30, avenue Gustave Eiffel
33600 PESSAC

Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions réglementées

**Assemblée Générale d'approbation des comptes
de l'exercice clos le 31 décembre 2012**

Mesdames et Messieurs les Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-58 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-58 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

En application de l'article L. 225-88 du Code de commerce, nous avons été avisés des conventions suivantes qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre Conseil de surveillance.

1. Déclassement des conventions courantes

Votre Conseil de surveillance dans sa réunion du 2 mai 2012 a autorisé le principe du déclassement des conventions des services et de trésorerie conclues entre les sociétés du Groupe, pour les classer dans la catégorie des conventions normales ne nécessitant pas d'autorisation préalable du Conseil de surveillance.

Les conventions de cette nature, conclues en cours d'exercice ou au cours d'exercice antérieurs, ne figurent donc pas dans le présent rapport.

2. Mission exceptionnelle confiée à un membre du Conseil

Votre Conseil de surveillance en date du 16 janvier 2012 a décidé de proroger la mission stratégique d'exploration du marché Allemand, confiée à Monsieur Michel ORTONNE, Vice-président du Conseil de surveillance.

Dans le cadre de cette mission, il a été décidé d'allouer une rémunération exceptionnelle complémentaire de 6 000 €.

Votre Conseil de surveillance en date du 2 mai 2012 a décidé de confier à Monsieur Michel ORTONNE, Vice-président du Conseil de surveillance, une mission spécifique consistant en un audit opérationnel de la filiale allemande SERMA GMBH.

Dans le cadre de cette mission, il a été décidé d'allouer une rémunération exceptionnelle de 7 500 € versée en juin 2012.

Votre Conseil de surveillance en date du 18 juillet 2012 a décidé de confier à Monsieur Michel ORTONNE, Vice-président du Conseil de surveillance, une mission spécifique de coaching de l'un des animateurs de la filiale allemande SERMA GMBH.

Dans le cadre de cette mission, il a été décidé d'allouer une rémunération mensuelle de 4 000 € sur la période d'août à décembre 2012.

Personne concernée :

- Monsieur Michel ORTONNE

CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

En application de l'article R. 225-57 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

1. Mission exceptionnelle confiée à un membre du Conseil

Votre Conseil de surveillance en date du 29 septembre 2011 a confié à Monsieur Michel ORTONNE, Vice-président du Conseil de surveillance, une mission stratégique d'exploration du marché Allemand afin de trouver de nouvelles cibles de croissance externe.

Dans le cadre de cette mission, il a été décidé d'allouer une rémunération exceptionnelle de 20 000 €.

Au titre de l'exercice 2012, la rémunération de Monsieur ORTONNE dans le cadre de cette mission correspond au solde de ce qu'il devait percevoir, soit 8 000 €.

Personne concernée :

- Monsieur Michel ORTONNE

2. Promesse de bail commercial avec la SCI GALILEE

(Conseil de surveillance du 16 décembre 2010)

Votre Conseil de surveillance a autorisé votre Directoire à conclure une promesse de bail commercial avec la Société SCI GALILEE aux conditions suivantes :

- durée : 9 ans à compter de la date de livraison des locaux devant être construits sur un terrain sis à PESSAC (33600), cadastré section EO, numéros 10, 13 et 15 et section HW, numéro 27. ;
- loyer annuel de 825 000 € HT payable trimestriellement et d'avance ;
- versement d'un dépôt de garantie correspondant à trois mois de loyer ;
- prise en charge par le preneur de la taxe foncière.

Personnes concernées :

- SERMA TECHNOLOGIES
- Bernard OLLIVIER

3. Garantie bancaire au profit de SERMA Gmbh

Votre Conseil de surveillance a autorisé la mise en place d'une garantie bancaire à hauteur d'un montant de 300 000 €, émise par la SOCIETE BORDELAISE DE CIC en faveur de la BECM FRANCFORT, en vue de garantir le financement octroyé au profit de votre filiale SERMA Gmbh (ex AXENEON)

L'engagement de caution au 31 décembre 2012 s'élève à : Néant

Personnes concernées :

- Monsieur Michel ORTONNE
- Monsieur Philippe BERLIE
- SERMA TECHNOLOGIES

4. Cautions données au bénéfice de la société ID MOS

Votre Société s'est portée caution de sa filiale ID MOS auprès de fournisseurs de cette dernière.

L'engagement de caution au 31 décembre 2012 s'élève auprès de trois fournisseurs à 82 500 € et 45 000 \$ USD.

Personnes concernées :

- SERMA TECHNOLOGIES
- ID MOS

5. Contrat de location de matériel avec SERMA INTERNATIONAL

(Conseil de surveillance du 18 mars 2010)

Votre Conseil de surveillance a autorisé la mise en place d'un contrat de location portant sur divers matériels et équipements au profit de sa filiale SERMA INTERNATIONAL.

Cette location est consentie pour une durée de 12 mois à compter du 1^{er} avril 2011, renouvelable d'année en année, moyennant le paiement d'un loyer annuel de 7000 € HT.

Le montant facturé au cours de l'exercice à ce titre s'élève à 7 000 € HT.

Personne concernée :

- SERMA TECHNOLOGIES

MERIGNAC et BORDEAUX, le 7 mars 2013

Les Commissaires aux Comptes


Florence RANOUX


Jean-Michel ROUBINET